

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 190 DU 29 JUILLET 2021

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021DEA03 – CONTROLES ET ESSAIS PERIODIQUES DES
HYDRANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (2021-2024)**

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation relative aux contrôles et essais périodiques des hydrants de l'Agglomération d'Agen (2021-2024).

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

La durée du contrat est de 3 ans à compter de la date de notification.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum en € HT
1	200 000,00 €
Total	200 000,00 €

A la date limite de réception des offres fixée le 18/06/2021 à 12h00, six plis ont été réceptionnés.

Le 29/07/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise :

AX'EAU
20 allée des Millepertuis
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
contact@ax-eau.com
N°SIRET : 524 774 205 000 16.

Montant estimatif de l'offre retenue : 9 975 € HT soit sur trois ans 29 925,00 € HT.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 29/07/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021DEA03 RELATIF AUX « CONTROLES PERIODIQUES DES HYDRANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN 2021-2024 » POUR UN MONTANT ESTIMATIF ANNUEL DE 9 975,00 € HT SOIT 11 970,00 € TTC REPRESENTANT, POUR LES TROIS ANS, UN MONTANT ESTIMATIF DE 29 925,00 € HT SOIT 35 910,00 € TTC.

AX'EAU

20 allée des Millepertuis
33160 SAINT MEDARD EN JALLES
Siret : 524 774 205 00016

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 01- CHAPITRE 011.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 10/08/2021

Télétransmission le 10/08/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

